



Le 03 décembre 2018

Le Maire de LA MOTTE SAINT JEAN

A

**Monsieur le Directeur
Direction Départementale Territoires
« 37 Boulevard Henri Dunant »
CS 80140
71040 MACON CEDEX**

OBJET : Consultation sur le dossier du PPRI secteur 1 de la Loire

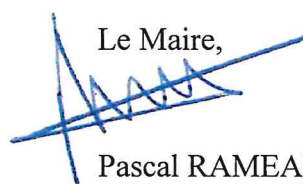
Monsieur le Directeur,

Suite à la communication du dossier PPRI sur la commune de LA MOTTE SAINT JEAN, le Conseil Municipal émet un avis favorable en notant les éléments suivants :

- Les zones d'aléas sont maintenant définies en suivant les courbes de niveau et non à la route départementale 979 comme dans le précédent PPRI. Un certain nombre d'habitations et de zones constructibles ne sont donc plus concernées par les aléas ;
- La zone basse, lieu-dit « Le Bas de La Motte », étant déclarée en zone agglomérée contrairement au PPRI précédent, les propriétaires pourront ainsi procéder à des travaux sur les parties hautes de leur bien.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pascal RAMEAU